

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 713 Rect.

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« le secteur de la prévention »

les mots :

« les secteurs de la prévention, de la santé scolaire, de la protection maternelle et infantile, et de la santé au travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une bonne articulation entre la politique de santé publique pilotée par l'ARS et les actions menées dans le domaine de la santé scolaire et de la protection maternelle et infantile.